

## **COMITE COMMUNAL DE VEILLE CITOYENNE DE HOUNDE**

### **ÉTUDE SUR LES RECETTES FISCALES DU GRAND MARCHE DE LA COMMUNE DE HOUNDE**



en partenariat avec



JUIN 2022

## Table des matières

<i>Contexte et justification .....</i>	4
<i>Objectifs et résultats.....</i>	5
<i>Approche méthodologique de l'étude.....</i>	5
<i>I. les Ressources financières des collectivités territoriales.....</i>	6-10
I.1    Les ressources internes .....	6
I.2    Les ressources externes .....	6
I.2.1    Les concours financiers de l'Etat .....	6
I.2.2    Les fonds d'appui à la décentralisation .....	9
I.2.3    Les ressources liées à la coopération décentralisée .....	9
I.2.4    Les ressources liées au partenariat avec le secteur privé .....	9
I.2.5    Les ressources d'emprunts .....	10
<i>II. Présentation de la ville de Houndé.....</i>	10
<i>III. Rappel de la stratégie communale de mobilisation des recettes.....</i>	11
<i>IV. La contribution du grand marché aux recettes de la commune de Houndé.....</i>	12-18
IV.1. L'analyse des recettes de la commune .....	12
IV.2. L'analyse des recettes du grand marché de Houndé.....	13
IV.2.1. De la présentation du grad marché.....	13
IV.2.2. Des recettes.....	14
IV.2.3. Appréciation de la disposition à payer des commerçants .....	16
IV.2.4. Appréciation de la consultation dans la fixation du loyer des boutiques .....	17
IV.2.3. Appréciation du coût du loyer des boutiques de marché par les commerçants .....	18
<i>V. les difficultés liées au recouvrement de la taxe locative des boutiques et hangars du marché central de Houndé.....</i>	19
<i>VI. Recommandations .....</i>	20
<i>VII. Insuffisances et difficultés.....</i>	21
<i>Conclusion.....</i>	21

## **Liste des graphiques**

Graphique 1 : l'évolution des recettes budgétaires de la commune de Houndé de 2019 à 2021 .....	12
Graphique 2 : l'évolution des recettes propres de la commune de Houndé de 2019 à 2021 (en FCFA) .....	13
Graphique 3 : Le nombre de boutiques officiel et réel selon leur statut public ou privé .....	15
Graphique 4 : Appréciation de la disposition à payer des occupants des boutiques de marché de 2018 à 2021 .....	16
Graphique 5 : Appréciation du caractère participatif de la fixation du loyer des boutiques de marché .....	17
Graphique 6 : Appréciation du coût du loyer des boutiques par les occupants .....	18

## **Cadre juridique**

Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 3004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Loi n°014-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso

Décret N°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso.

Lexique de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales

Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso

## **Contexte et justification**

L'article 2 du code général des collectivités territoriales décline que « La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». Cette mission de développement assignée aux communes nécessite des moyens financiers conséquents, des ressources humaines et des stratégies appropriées. En effet, la contribution des collectivités décentralisées au développement économique local repose prioritairement sur la fourniture de services et d'équipements adaptés aux contextes locaux et aux préférences des citoyens. Les charges de fonctionnement et d'investissement induites par ces équipements, devraient être couvertes par des ressources recurrentes.

Cependant, les ressources financières des CT se caractérisent d'abord par leur faiblesse, ensuite par les difficultés liées à leur mobilisation. Pourtant, elles doivent faire face à des dépenses multiples liées à leur existence (salaires du personnel, entretien des bâtiments, achat de matériel nécessaire à l'accomplissement de leurs services, réalisation d'investissements, etc.)

Dans la commune de Houndé le constat semble différent. En effet, le taux de recouvrement annuel des recettes de la commune a toujours été au-delà des prévisions. L'examen des différents comptes administratifs fait ressortir les performances de recouvrement suivantes : 103% en 2017, 107.56% en 2018, 105.04% en 2019. Toutefois, ces excellentes performances cachent des disparités dans le recouvrement des différentes natures de recettes surtout les recettes locales. De plus, ce sont ces recettes locales assises sur les potentialités réelles de la commune qui peuvent contribuer efficacement aux financements des actions de développement de la commune.

Du reste, la commune de Houndé regorge d'énormes potentialités économiques. En plus d'être une commune minière abritant deux sociétés minières industrielles, avec trois sites d'opérations, c'est une commune « carrefour » où l'activité commercial est très développée. Elle est aussi une commune agricole et parmi les premières communes en termes de production céréalière et cotonnière au Burkina Faso. Du reste, elle abrite une des plus grosses unités industrielles de coton (deux usines d'égrenage) de la société des fibres textiles (SOFITEX).

Aussi, de nombreuses infrastructures marchandes ont été construites pour permettre le développement économique de la localité et produire des recettes locales pour le financement de l'action publique locale. À cet effet, le grand marché de Houndé a été construit mais sa contribution en termes de recettes locales est très en deçà de son potentiel fiscal. D'où cette

étude pour comprendre la situation et faire des propositions aux autorités pour une meilleure gestion de cette infrastructure.

## **Objectifs et résultats attendus de l'étude**

### **1. Objectif général**

- ✓ Améliorer l'assiette fiscale de la commune

### **2. Objectifs spécifiques**

- ✓ Mettre en évidence les limites officielles du marché ;
- ✓ Recenser les boutiques non réglementaires (construites sur les voies) ;
- ✓ Recenser les occupants ;
- ✓ Mettre en exergue les irrégularités ;
- ✓ Eclairer l'opinion publique sur la gestion du marché ;
- ✓ Sensibiliser les commerçants sur leurs devoirs ;
- ✓ Faire des recommandations pour améliorer la gestion actuelle ;
- ✓ Contribuer à améliorer l'assiette fiscale de la commune.

### **3. Résultats attendus**

- ✓ Les limites officielles sont connues et communiquer aux commerçants,
- ✓ Les boutiques irrégulièrement installées sont identifiées,
- ✓ Les vrais occupants sont recensés,
- ✓ Les irrégularités de gestion sont mises en exergue,
- ✓ L'opinion publique est informée sur la gestion du marché,
- ✓ Les commerçants sont sensibilisés sur leurs devoirs,
- ✓ Des recommandations sont formulées à l'endroit des autorités communales,
- ✓ Les recettes du marché sont améliorées.

## **Approche méthodologique de l'étude**

La méthodologie utilisée pour cette étude se décline comme suit :

### ***Etape 1 : Élaboration et validation des termes de références et des outils de collecte.***

Cette étape a principalement consisté à concevoir les TDR et les outils de collecte. Ces documents de base ont été transmis au partenaire CERA-FP pour recueillir ses amendements.

### ***Etape 2 : La collecte de données***

La collecte s'est faite à deux niveaux : une revue documentaire qui a permis de fixer le cadre de l'étude. Ensuite, la collecte de données primaires à travers deux (02) questionnaires. Un questionnaire d'entretien pour la mairie et un questionnaire individualisé pour les commerçants.

Pour la collecte des données sur le terrain, les membres du CCVC de Houndé se sont proposés pour faire le travail en équipe. Après la constitution des équipes d'enquêteurs, une formation sur le questionnaire leurs a été dispensée en vue d'harmoniser la compréhension du questionnaire.

Dans le souci de toucher un public large et diversifié le questionnaire a été administré à cinquante-six (56) personnes dont les autorités communales, les commerçantes et commerçants.

### ***Etape 3 : Le traitement et analyse des données***

Une fois la collecte terminée, le CCVC a bénéficié de l'expertise du CERA-FP pour le dépouillement, la saisie, le traitement et l'analyse des données. Le tableur Excel a été utilisé à cet effet.

### ***Etape 4 : Rédaction du rapport provisoire***

Les résultats de l'analyse des données a permis de produire le rapport provisoire de l'étude.

## I. Les Ressources financières des collectivités territoriales

Le cadre juridique en matière financière des collectivités territoriales comprend plusieurs lois, décrets et arrêtés. Concernant les moyens financiers, la Loi n°014-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso décline l'ensemble des recettes dont les collectivités territoriales peuvent disposer. Les modalités pratiques d'application de cette loi sont précisées par le décret N°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso. Le Lexique de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales définit les articles et les paragraphes de la nomenclature.

Les ressources financières des collectivités territoriales peuvent être classées en deux (2) grandes catégories que sont : les ressources internes et les ressources externes (les transferts financiers de l'Etat, les fonds de la coopération décentralisée et d'autres partenaires techniques et financiers).

### I.1 Les ressources internes

Les ressources internes des CT sont constituées de recettes fiscales et de recettes non fiscales. Les ressources internes sont celles mobilisées sur le territoire de la collectivité territoriale ou celles liées à ses activités. Elles se composent essentiellement des recettes fiscales et des taxes instituées par délibération.

Les ressources fiscales sont collectées par les services des impôts qui en assurent le recouvrement. Il s'agit principalement de :

- **la contribution des patentés;**
- **la taxe de résidences ;**
- **la taxe des biens de mainmorte ;**
- **la taxe sur les armes ;**
- **la contribution des micros entreprises (CME) ;**
- **la taxe de jouissance ;**
- **la TVM ;**
- **la taxe superficiaire.**

Par contre, les taxes locales instituées par délibération du conseil de collectivité sont collectées par les services du trésor public, dont le receveur municipal est assisté éventuellement du régisseur de la collectivité territoriale et des collecteurs. Il s'agit de taxes qui sont assises principalement sur le potentiel de la commune. Dans ce registre, nous avons :

- **les produits de l'exploitation** des services de la collectivité (la taxe d'abattage, les droits d'expédition d'actes administratifs, la taxe de visite sanitaire etc.,);
- **les recettes du domaine** (droits de place dans les marchés, loyers des boutiques de marchés et de rue, les locations des propriétés, les droits de stationnement, etc.);

- **les autres recettes locales** (les produits divers, les produits financiers, les taxes sur : les spectacles, la publicité, les jeux, les charrettes, etc.).

La viabilité économique d'une commune s'apprécie par le niveau de collecte de cette nature de recette locale. D'où leur importance dans le financement du fonctionnement des institutions locales et des actions de développement de la commune.

## I.2 Les ressources externes

Il s'agit des apports financiers autres que les ressources propres recouvrées sur le territoire de la collectivité. Ce sont principalement :

- Les concours financiers de l'Etat ;
- Les fonds d'appui à la décentralisation ;
- La coopération décentralisée ;
- Le partenariat avec le secteur privé ;
- Les ressources d'emprunts.

### I.2.1 Les concours financiers de l'Etat

Ce sont des ressources financières que l'Etat mets à la disposition des collectivités territoriales pour les aider à assurer certaines charges liées au fonctionnement et à la réalisation des investissements. Il s'agit essentiellement, des dotations globales de fonctionnement (DGF), des dotations globales d'équipement (DGE), des ressources transférées en accompagnement des compétences transférées.

#### *I.2.1.a. La dotation globale de fonctionnement*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une somme forfaitaire allouée à la collectivité territoriale par l'Etat. C'est une contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement. La DGF n'est pas une ressource affectée à une dépense spécifique. La collectivité territoriale est libre de son affectation aux dépenses de fonctionnement.

#### *I.2.1.b. La dotation globale d'équipement*

La dotation globale d'équipement (DGE) est un montant forfaitaire alloué par l'Etat à une collectivité territoriale au titre de sa contribution aux dépenses d'équipement.

#### *I.2.1.c. Le fond minier de développement local (FMDL)*

Le fond minier de développement local a été institué par le code minier de 2015 pour amener l'Etat et les sociétés minières à contribuer au financement des actions d'investissement des collectivités territoriales du Burkina Faso. Il poursuit l'objectif de développement de forte capacité de résilience des populations des zones impactées par l'exploitation minière. Ainsi, chaque semestre, un montant est collecté par l'Etat et versé aux collectivités sous formes de

FMDL. Cette manne financière ne sert qu'au financement des investissements structurants de la CT.

#### ***I.2.2.d. Les ressources transférées dans les domaines de transfert***

Ce sont des ressources mises à la disposition des CT par l'Etat en accompagnement des compétences transférées. Les ressources transférées concernent généralement :

- Les transferts de ressources pour charges récurrentes des compétences transférées. Les charges récurrentes concernent le plus souvent le fonctionnement des écoles (fournitures scolaires et consommables spécifiques, cantines scolaires) et le fonctionnement des centres de santé (produits pharmaceutiques, gaz pour la chaîne de froid, entretien bâtiment, carburant, fournitures de bureau et imprimés spécifiques, matériels médicotechniques, entretien véhicules, etc...) ;
- Les transferts de ressources pour les réalisations/équipements dans les domaines de transferts. Pour ce cas, les ressources sont transférées dans les domaines suivants :

**Dotation de transferts du domaine du préscolaire** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures transférées et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures dans le domaine du préscolaire.

**Dotation de transferts du domaine de l'enseignement primaire** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures transférées et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures dans le domaine de l'enseignement primaire.

**Dotation de transferts du domaine de la santé** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures de santé transférées ou la réalisation de nouvelles infrastructures.

**Dotation de transferts du domaine de l'eau potable et de l'assainissement** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures transférées dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures.

**Dotation de transferts du domaine de la culture** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures transférées dans le domaine de la culture et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures.

**Dotation de transferts du domaine de la Jeunesse** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures transférées dans le domaine de la Jeunesse et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures.

**Dotation de transferts du domaine des sports et loisirs** : montant des ressources financières versées par l'Etat à une collectivité territoriale pour la réhabilitation d'infrastructures

transférées dans le domaine des sports et loisirs et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures.

### **I.2.2 Les fonds d'appui à la décentralisation**

Il s'agit des fonds de financement mise en place avec la contribution des partenaires techniques et financiers pour le financement de projets spécifiques au profit des collectivités territoriales (ZIZ, ANDCT, PNDRP, etc.).

### **I.2.3 Les ressources liées à la coopération décentralisée**

Les collectivités locales peuvent conclure des accords de coopération avec des collectivités locales d'autres pays ou des organismes internationaux publics ou privés de développement. Ces types de coopération constituent pour elles des sources importantes de financement des besoins locaux. Ce qui fait que l'Etat y est très favorable et laisse une certaine liberté aux collectivités locale d'entreprendre des actions de coopération et de jumelage avec des collectivités locales sœurs. Le succès dépend du dynamisme de la coopération.

Pour certaines communes, leurs ressortissants à l'étranger constituent une autre source de financement. Lorsqu'ils sont organisés, les ressortissants représentent une importante source de financement du développement local. Plusieurs projets d'investissements et de renforcement des capacités des communes ont été réalisés de cette manière.

### **I.2.4 Les ressources liées au partenariat avec le secteur privé**

De plus en plus le secteur privé est impliqué dans les projets de développement des collectivités locales. Ceci a été rendu possible grâce aux ouvertures accordées par le législateur dans les accords de partenariat entre les collectivités locales et le secteur privé. Ainsi, les opérateurs privés peuvent s'intégrer directement dans les actions des collectivités locales. On peut distinguer plusieurs formes de partenariats possibles :

- La prise de participation des collectivités locales au capital des sociétés privées. Ces prises de participation doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité locale.
- La gestion privée directe des infrastructures par des relations de concession ou d'affermage.
- Le financement direct par les utilisateurs (exemple : construction de cantines).
- Le financement d'infrastructures par une concession d'infrastructures qui consiste à combiner les effets positifs du financement externe et de la délégation de la gestion aux privés. Ceci constitue un gage de réalisation et de bonne organisation.

### I.2.5 Les ressources d'emprunts

Les communes pour le financement d'investissements importants peuvent faire recours à des emprunts à travers le marché financier c'est-à-dire à l'emprunt<sup>1</sup>. Ce type de financement n'est pas encore accessible aux collectivités locales compte tenu de la faiblesse de leur capacité financière et leur méthode de gestion peut être moins performante. Mais cette opportunité doit être rigoureusement étudiée en tenant compte de la capacité d'endettement.

L'éventail des ressources des communes est impressionnant. Toutefois, la plupart des communes peinent à mobiliser convenablement leur potentiel fiscal. Cette situation expose les communes à une grande dépendance des ressources extérieures pour le financement du développement à la base.

Pour réduire cette dépendance, certaines communes ont développé des initiatives pour relever le niveau de recouvrement des recettes propres. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation des infrastructures marchandes (gare routière, marché, marché à bétail, aire de stationnement, abattoir, boutiques de rues, etc...).

La construction du grand marché de Houndé par les autorités communales participe de cette logique. Il devrait contribuer à rehausser le niveau des recettes propres de la commune. Mais il semble que les performances de recouvrement et les montants de recettes de marché sont en deçà des attentes. En effet, en 2017 le taux de recouvrement était de 165% celui-ci va chuter à 96.29% en 2018 puis à 30% en 2019. Une analyse de recettes de la commune et en particulier des recettes du marché pourrait permettre de mieux comprendre la situation et faire des propositions d'optimisation du recouvrement des recettes du grand marché de Houndé.

## II. Présentation de la ville de Houndé

La ville de Houndé est une agglomération carrefour située sur l'axe routier national à 255 Km de Ouagadougou et à 100 km de Bobo-Dioulasso. Elle a une vieille expérience de gestion décentralisée avec le statut de commune sous délégation spéciale acquis depuis 1987. Etant donné son essor économique et sa croissance démographique, elle a été (avec Niangoloko et Pouytenga) l'une des trois communes de plein exercice en 1995 sans pour autant être une chef-lieu de province.

---

<sup>1</sup> Toutefois, les emprunts ne sont autorisés que pour des besoins d'investissements. La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité de tutelle qui en apprécie l'opportunité. Seules les grandes communes de la capitale ou des centres urbains régionaux bénéficient de nos jours de cette opportunité.

La construction du grand marché de Houndé lors du premier mandat des élus locaux par les autorités communales participe de cette logique de mise en place d'infrastructures marchande. Il devrait contribuer à rehausser le niveau des recettes propres de la commune. Mais il semble que les performances de recouvrement et les montants de recettes de marché sont en deçà des attentes. En effet, en 2017 le taux de recouvrement était de 165% celui-ci va chuter à 96.29% en 2018 puis à 30% en 2019. Une analyse de recettes de la commune et en particulier des recettes du marché pourrait permettre de mieux comprendre la situation et faire des propositions d'optimisation du recouvrement des recettes du grand marché de Houndé.

### ***III. Rappel de la stratégie communale de mobilisation des recettes***

Les prévisions des autorités communales en matière de mobilisation des recettes sont déclinées dans le projet de plan de développement 2017-2021 de la commune de Houndé. Dans le document, il a été judicieusement constaté que : « l'analyse du budget de 2010 à 2015 fait ressortir une très faible progression des ressources propres de la commune (de 185.274.866 FCFA en 2010 contre 216.078.965 FCFA en 2015). Cette situation traduit la faiblesse des initiatives communales en matière de mobilisation des ressources ». **L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces évoque entre autres** « L'étroitesse de l'assiette fiscale communale mêlée à la faiblesse de la capacité de mobilisation des recettes internes ne favorisent pas la mise en œuvre de projets structurants de développement communal ». Parmi les enjeux, il a été fait allusion à « 3. La mobilisation des ressources internes et externes pour une bonne exécution des plans de développement » Comme stratégie, il y a lieu de se référer à l'orientation stratégique 3 : essor économique dont l'entrant 3 préconise un plan de recouvrement fiscal avec deux actions : élaborer un nouveau fichier communal des contribuables et mettre en œuvre un plan de recouvrement des recettes fiscales.

Il est heureux de constater que cette vision des autorités communales ainsi résumée traduit la pertinence de la présente étude.

De façon opérationnelle, conformément au régime financier et comptable des collectivités, plusieurs acteurs interviennent dans le recouvrement des recettes communales.

- L'ordonnateur, le maire qui prescrit l'exécution des recettes (de façon pratique, le maire est assisté par le comptable de la mairie)
- Les comptables publics ou receveurs municipaux (receveur du trésor, receveur des domaines)
- Le régisseur de recette
- Les collecteurs de recettes.

Au niveau local, le contrôle administratif est assuré par le contrôleur financier (qui vise les ordres de recettes validées par l'ordonnateur).

L'ordonnateur, les comptables, le contrôleur financier et le régisseur forment un comité de suivi budgétaire.

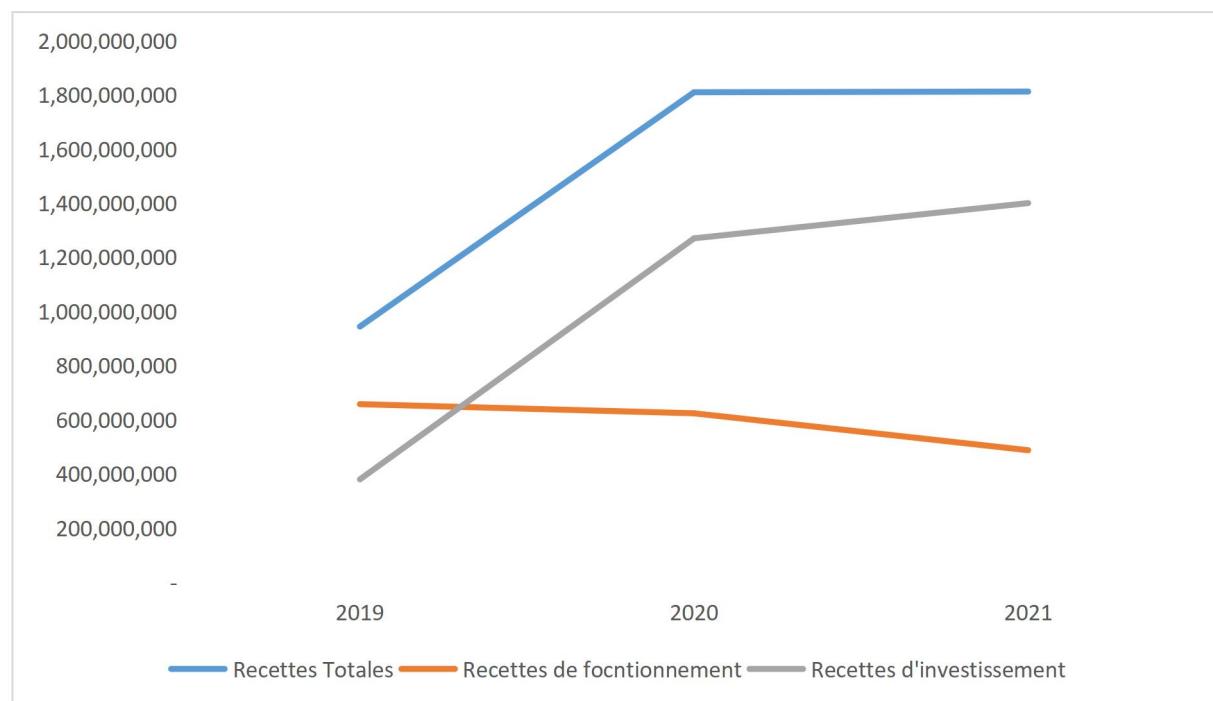
## ***IV. La contribution du grand marché aux recettes de la commune de Houndé.***

### **IV.1. L'analyse des recettes de la commune**

Les recettes communales sont constituées des ressources internes collectées sur le territoire de la commune, des transferts de l'Etat, des subventions des partenaires et du fonds minier de développement local.

Les recettes budgétaires de la commune de Houndé sont passées de **944,519 millions de FCFA** en 2019 à **1,812 milliard de FCFA** en 2021, représentant une hausse des recettes de **92%** entre les deux années. Cela s'explique principalement par la forte hausse des recettes d'investissement entre les deux années de l'ordre de **269%**. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles baissé de **26%**. Cette situation est surtout due à l'effectivité du fonds minier de développement local (FMDL) et l'importance des transferts de l'Etat au profit de la commune. A cela, il faut également ajouter la taxe superficiaire qui varie d'une année à l'autre (en 2019 elle aurait atteint 40 552 000 FCFA selon le l'Annuaire Statistique de 2020). Le graphique ci-dessous donne l'évolution des recettes budgétaires de 2019 à 2021.

***Graphique 1 : l'évolution des recettes budgétaires de la commune de Houndé de 2019 à 2021***

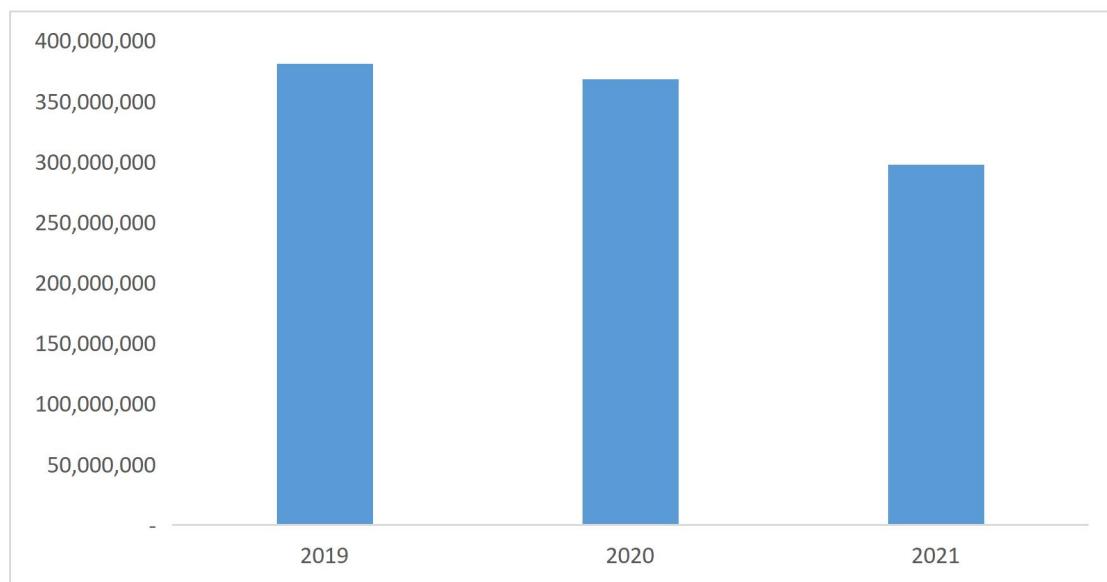


**Source :** CCVC à partir des budgets communaux de 2019 à 2021

Les recettes propres de la commune constituées de ressources internes (recettes fiscales locales et les taxes locales) mobilisées sur le ressort territorial de la commune hormis le FMDL ont représentée **40%**, **20%** et **16%** des recettes totales respectivement en 2019, 2020

et 2021. Aussi, les ressources propres (hors FMDL) de la commune affichent une baisse globale de **22%** entre 2019 et 2021. Cette situation met à nu la faiblesse du dispositif de recouvrement des recettes locales, causant une forte dépendance aux ressources extérieures (transferts de l'Etat, aide des partenaires...). Le graphique suivant illustre ces constats.

***Graphique 2 : l'évolution des recettes propres de la commune de Houndé (excepté le FMDL) de 2019 à 2021 (en FCFA)***



**Source :** CCVC à partir des budgets communaux de 2019 à 2021

## **IV.2. L'analyse des recettes du grand marché de Houndé**

### **IV.2.1 De la brève présentation du marché**

Le grand marché également appelé nouveau marché est situé au secteur N°4 de la ville. Il comprend des bâtiments modernes, ainsi que des hangars et infrastructures précaires. Le projet de construction du marché remonte à 1997, intégré à une extension de lotissement de la ville, a été financé par la commission nationale de décentralisation (CND), précisément le FICOD qui a également appuyé la construction de la gare, l'aire de stationnement et le CSPS urbain. La procédure de mise en œuvre du projet a souffert d'un certain nombre d'irrégularités apparemment liées à la méconnaissance des normes par les autorités communales de l'époque, irrégularités qui justifient certaines difficultés actuelles constatées dans la gestion de l'infrastructure. A ce titre, on peut relever les éléments ci-après indiqués :

- Bien que très pertinent comme projet, le choix du site aurait été très contesté. Très exigu le site a été élargi par deux initiatives controversées : le transfert de l'école primaire publique Houndé C (transformée pour le besoin en boutiques) et l'intégration à la nouvelle zone commerciale d'un lot entier de parcelles à usage d'habitation sans respect à la procédure de changement de destination,

- L'attribution des boutiques de la première tranche du projet par l'association des commerçants dont la plupart des membres étaient des militants du parti du maire, sans l'implication des services techniques habilités,
- La fermeture et la destruction de l'ancien marché,
- La propriété foncière privée du maire (Dossier Technique) attenante à l'aire du marché, d'où cette accusation selon laquelle l'un des objectifs cachés du projet était la valorisation de cette propriété privée.

Plusieurs conséquences ont découlées de ces faits :

- ✓ Le non recouvrement des loyers, les locataires étant supposés être sous la protection du maire,
- ✓ La reconstitution de l'ancien marché quelques semaines après sa destruction. En effet, suite à une plainte auprès de l'autorité provinciale, les autorités coutumières (l'ancien marché ayant été au préalable un marché traditionnel) ont eu gain de cause. La raison a été que le marché qui figurait sur le plan de la ville (depuis le premier lotissement en 1958) a été fermé sans changement de destination. Depuis, ce marché a été vu comme une infrastructure rivale du grand marché.

Quelques attributaires des parcelles à usage d'habitation (irrégulièrement intégrées au marché) se sont opposés au retrait de leurs parcelles et auraient bénéficié d'une décision justice. Cela a bien entendu porté un coup à la mise en œuvre du plan du marché.

#### **IV.2.2 Des recettes du grand marché**

Le potentiel fiscal du marché central de Houndé s'apprécie en termes de nombre de boutiques et de place. Étant donné que les marchands en ambulances sont difficiles à cerner, l'analyse de l'apport du marché en matière de recettes se basera uniquement sur le potentiel en termes de boutiques de marché.

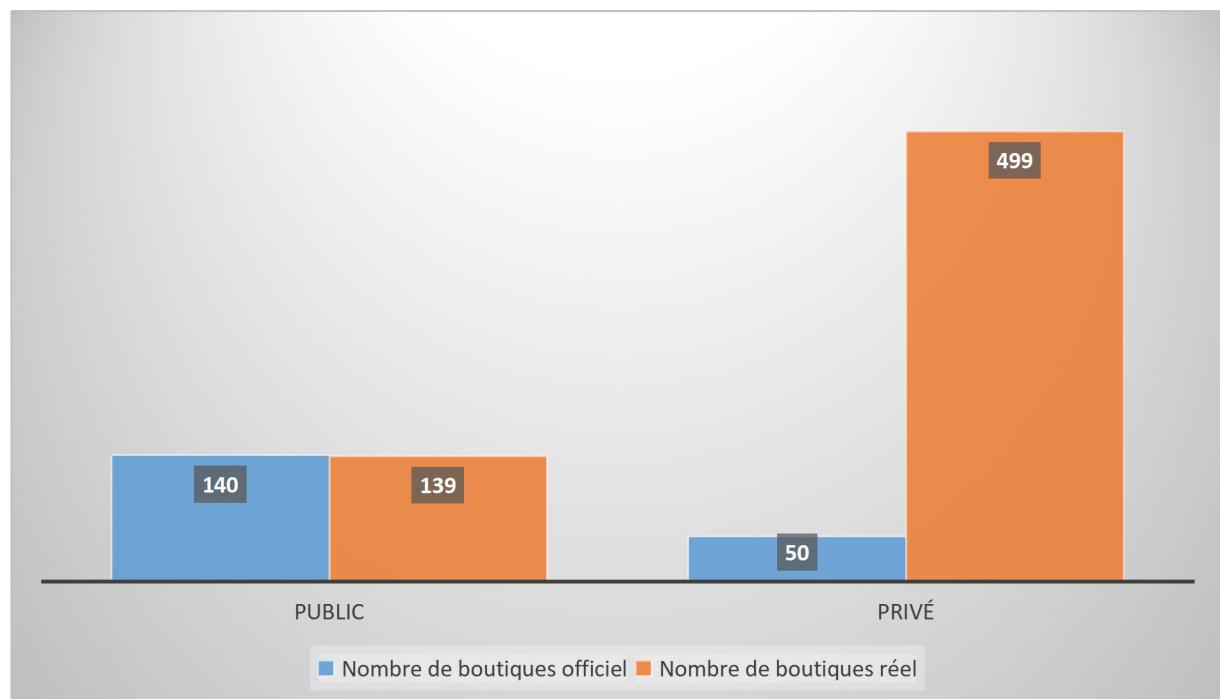
Les estimations des recettes du marché central de Houndé sont passées de deux cent cinquante mille (**250 000**) francs CFA en 2019 et 2020 à cent cinquante mille (**150 000**) francs CFA en 2021. Ces estimations ont donc affiché une baisse de **40%** entre 2019 et 2021. Cette tendance à la baisse qui est le reflet d'une sous-estimation du potentiel fiscal par les autorités communales se révèle plus profonde quand l'évaluation des recettes du marché est faite sur la base du nombre officiel de boutiques et du loyer des boutiques fixé par délibération N°2016-17/RHS/PTUY//CHND portant révision des droits de location des propriétés du grand marché de Houndé. L'enquête réalisée dans le cadre de cette étude a permis de recenser **139** boutiques de marché construites par la mairie. Tandis que les données officielles font état de **140** boutiques construites par la mairie. On note une certaine concordance des informations

terrains avec les informations officielles sur le nombre de boutiques publiques à une boutique près.

En ce qui concerne les boutiques privées, **499** boutiques ont été recensées sur le terrain contre **50** officiellement dénombrées par la mairie. Cette différence hallucinante dénote de l'anarchie qui a régné dans l'attribution du domaine public à des particuliers pour la construction des boutiques dans le marché central. En effet, environ **449** boutiques construites par des particuliers échappent au contrôle des autorités municipales de Houndé.

Les Autorités locales doivent initier des stratégies pour assainir le marché central et rétablir l'autorité de la commune sur l'ensemble du marché. Le graphique suivant donne le nombre de boutiques officiel et réel selon leur statut public ou privé.

**Graphique 3 : Le nombre de boutiques officiel et réel selon leur statut public ou privé**



**Source :** données d'enquête sur le marché

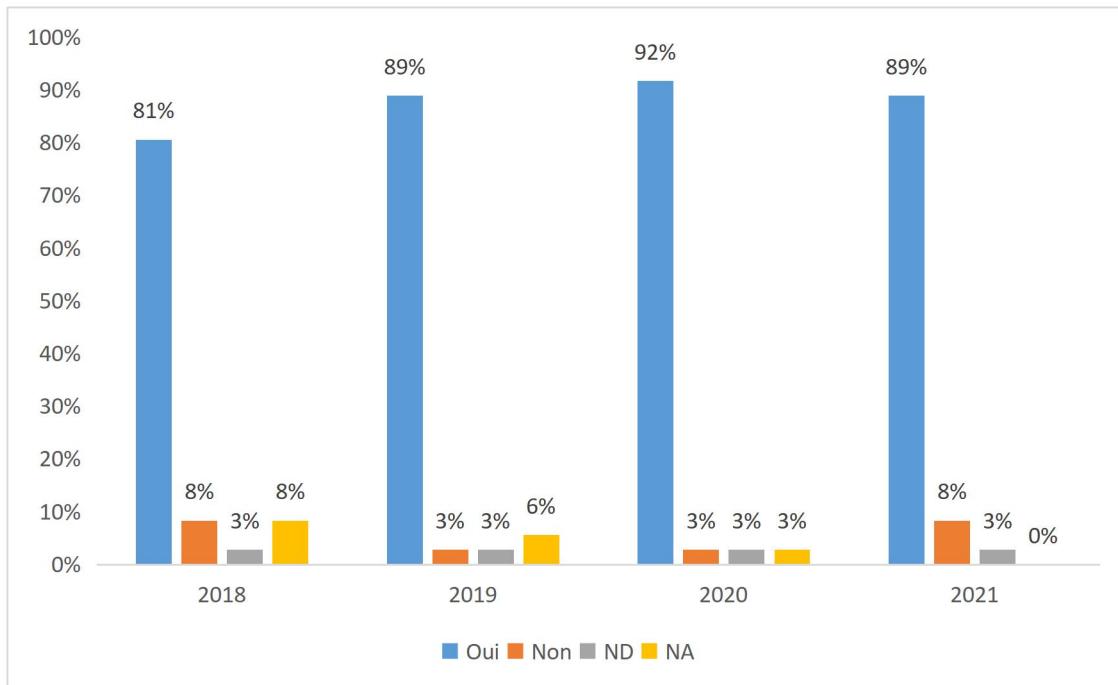
L'estimation du potentiel fiscal du marché central de Houndé sur la base des 140 boutiques publiques officielles à raison d'un loyer mensuel de cinq mille (5000) francs CFA la boutique donne un montant de recettes mensuelles de sept cents mille (700 000) francs CFA. Pour l'année, les recettes générées par les boutiques publiques du marché central de Houndé devraient être de huit millions quatre cents mille (**8 400 000**) francs CFA. Aussi, les occupants des boutiques privées disent verser à la commune, au titre de l'occupation du domaine public, un montant de dix mille (**10 000**) francs CFA par an quel que soit la superficie. Les recettes annuelles générées par les boutiques privées du marché sont alors de l'ordre quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (**4 990 000**) francs CFA. Au total, le potentiel fiscal du marché permet de générer, au bas mot, des recettes locales d'un montant de treize millions

trois cent-quatre-vingt-dix mille (**13 390 000**) francs CFA par an. Or, les estimations budgétaires sont de l'ordre de deux cent seize mille six-cent soixante 216 660) francs CFA en moyenne pour l'année affichant un manque à gagner pour la commune d'environ treize millions cent quatre-vingt-dix mille (**13 190 000**) francs CFA par an. De plus, les occupants des hangars et les marchands ambulants doivent s'acquitter d'un droit de place de marché (100FCFA/jour de marché). Le montant des recettes annuelles actuellement générée par le marché central est dérisoire et met à nu d'autres problèmes liés à la gestion de cette imposante infrastructure marchande de la commune.

#### **IV.2.3. Appréciation de la disposition à payer des commerçants**

L'appréciation de la volonté à payer des commerçants est un facteur très important du niveau de mobilisation des recettes du marché central. L'enquête révèle que 88% en moyenne par an des commerçants paie leur loyer à la mairie. Tandis qu'une proportion moyenne de 6% de commerçants occupant les boutiques de marché ne se sont pas acquitté de leur loyer de 2018 à 2021. Cette prédisposition à payer est très appréciable et atteste du bon civisme de certains commerçants. Le graphique suivant illustre cette situation.

**Graphique 4 : Appréciation de la disposition à payer des occupants des boutiques de marché de 2018 à 2021**



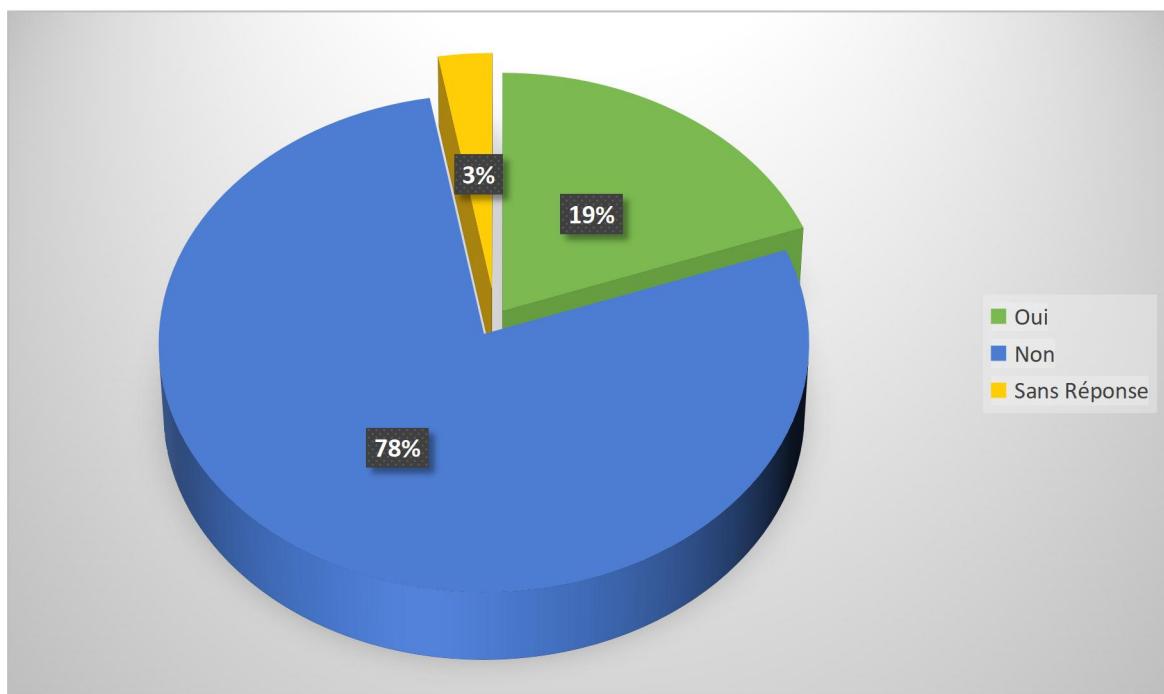
**Source :** données d'enquête

#### IV.2.4. Appréciation de la consultation dans la fixation du loyer des boutiques

Pour appeler l'adhésion des acteurs et accroître leur prédisposition à s'acquitter de leur devoir fiscal, l'implication des acteurs est une nécessité. La fixation du loyer des boutiques de marché doit respecter cette approche afin d'éviter de fixer un loyer qui dépasse les capacités des commerçants.

Il ressort de l'enquête réalisée que 78% des occupants des boutiques de marché central n'ont pas été consulté pour la fixation du loyer contre 19% qui disent y avoir été associés. Toute chose qui ne facilite pas le recouvrement des loyers dans le marché. Du reste, les syndicats des commerçants n'ont pas été consultés lors de la délibération du conseil municipal portant rehaussement des loyers mensuels des boutiques de deux mille (2000) francs CFA à cinq mille (5000) francs CFA. Ils renchérissent en soulignant qu'au-delà du coût du loyer, tous les projets et décisions sur le marché sont prises de façon unilatérale par les autorités municipales sans concertation ni consultation des commerçants. Toute chose qu'ils déplorent énormément car source de tensions entre les commerçants et les autorités locales dans l'application des décisions et l'implémentation des projets concernant le marché. Le graphique suivant illustre bien ce constat.

*Graphique 5 : Appréciation du caractère participatif de la fixation du loyer des boutiques de marché*



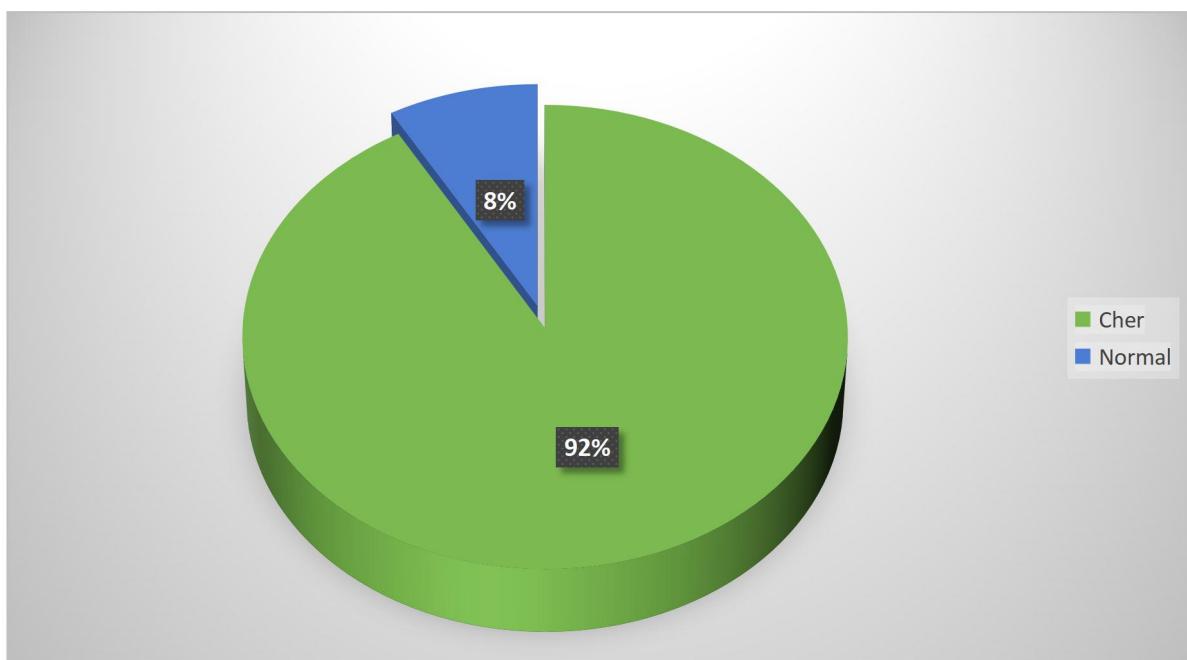
**Source :** données d'enquête

#### IV.2.5. Appréciation du coût du loyer des boutiques de marché par les commerçants

Le loyer mensuel des boutiques de marché est passé de deux mille (2000) francs CFA à cinq mille (5000) francs CFA sur décision prise en conseil municipal par délibération. Ce qui revient à un loyer annuel par boutique de marché de soixante mille (60 000) francs CFA. L'enquête révèle que 92% des occupants de boutiques au marché central de Houndé trouvent que le loyer est cher contre 8% qui disent que le montant du loyer est normal. En réalité ces derniers sont en sous location et ont discuté le loyer avec le propriétaire légal de la boutique à qui il reverse un montant mensuellement.

Le graphique suivant donne l'appréciation du coût du loyer des boutiques par les occupants du marché central de Houndé.

**Graphique 6 : Appréciation du coût du loyer des boutiques par les occupants**



**Source :** données d'enquête

Les commerçants estiment que la procédure d'augmentation du coût du loyer des boutiques devrait être participative et progressive. Ainsi, environ 94% des enquêtés proposent que le coût du loyer soit inférieur à cinq mille (5000) francs CFA. La plupart des occupants (81% des enquêtés) proposent un coût de trois mille (3000) francs CFA pour le loyer mensuel des boutiques.

Par ailleurs, la vétusté et le manque d'entretien des infrastructures et le mauvais état des voies d'accès au marché sont des facteurs à prendre en compte dans la fixation du coût du loyer des boutiques de marché. Mais l'élément qui est assez important est la prise en charge de la sécurité du marché par les commerçants eux-mêmes, ce qui constitue une charge supplémentaire.

## **V. les difficultés liées au recouvrement de la taxe locative des boutiques et hangars du marché central de Houndé**

L'enquête menée auprès des commerçants et des autorités communales a permis de relever les difficultés suivantes liées au recouvrement de la taxe locative des boutiques et hangars du marché central de Houndé :

### **1. Au niveau des autorités communales**

- ✓ Insuffisance de communication,
- ✓ Manques de sincérité entre les membres du conseil municipal,
- ✓ La mauvaise volonté des commerçants,
- ✓ L'incivisme et l'insubordination de certains commerçants,
- ✓ Des difficultés de recouvrement des frais de location ;

### **2. Au niveau des commerçants**

- ✓ Le prix du loyer élevé face à la morosité de la vente ;
- ✓ Encombrement des allées dans le marché surtout le vendredi ;
- ✓ La méthode de collecte est inappropriée (descente musclée avec armes dissuadant commerçants et clients.) ;
- ✓ Le défaut d'enlèvement et le manque de traitement des ordures.
- ✓ Le manque de parking ;
- ✓ L'installation anarchique des commerçants les jours de marché ;
- ✓ L'insuffisance des latrines ;
- ✓ Les latrines existantes ne sont pas séparées ;
- ✓ La non réglementation du marché. Pas d'heure d'ouverture ni de fermeture
- ✓ L'insuffisance de points d'eau ;
- ✓ L'étroitesse de places réservées aux vendeuses de légumes ;
- ✓ Incompréhension entre les membres du bureau de l'association des commerçants du marché central et certains commerçants ;

### **3. Constats du comité**

- ✓ Des hangars et boutiques construits dans tous les espaces vides du marché et qui n'ont pas été recensés d'où l'absence de fichier y relatif ;
- ✓ Un fichier non fiable des occupants des boutiques et hangars du marché central ;
- ✓ L'absence de titres, autorisations ou fiches d'attribution de hangars, kiosques, parking, bornes fontaines, toilettes publiques dans le marché central ;
- ✓ L'insuffisance de collecteurs de marché ;

Existence de « l'argent frais » inhérent au FMDL ce qui a conduit au laxisme dans le recouvrement par crainte de l'électorat.

## VI. Recommandations

Au regard de toutes ces difficultés, les recommandations suivantes peuvent être envisagées dans le but d'optimiser le recouvrement de la taxe locative des boutiques et hangars du marché central de Houndé.

En la matière, plusieurs attentes ont été exprimées (la plupart par les commerçants) lors des enquêtes :

- ✓ Réfectionner les magasins défectueux ;
- ✓ Réhabiliter les voies d'accès au marché central ;
- ✓ Arrêter la construction des boutiques de rues ;
- ✓ Prise en charge du nettoyage et du gardiennage du marché par la mairie ;
- ✓ Construire de nouvelles latrines en les séparant ;
- ✓ Installer des bacs à ordures et les vider régulièrement ;
- ✓ Réfectionner l'ancien poste de police municipale en vue d'une présence permanente des policiers
- ✓ Achever la construction du marché et réaménager l'intérieur ;
- ✓ Prévoir un parking ;
- ✓ Traiter les commerçants de façon équitable (boutiques privées et publiques) ;
- ✓ Dégager les voies autour du marché.

### Recommandations du comité

1. Améliorer et renforcer la stratégie de recouvrement par l'initiation de rencontres avec les services techniques (perception, division fiscale);
2. Créer un comité de gestion regroupant les représentants de toutes les parties prenantes du marchés (élus locaux, services techniques communaux et étatiques, usagers, notamment, commerçants, bouchers, transporteurs, etc. ainsi que les forces de sécurité)
3. Mettre en place une commission ad hoc pour réfléchir sur la réorganisation du marché et proposer des solutions pour l'amélioration du recouvrement notamment :
  - recensement exhaustif des hangars en vue d'apporter des corrections à certaines situations ;
  - mettre à jour le fichier des attributaires des hangars ;
  - recensement exhaustif des constructions de hangars ou de boutiques faites dans les espaces vides à l'intérieur du marché ;

- demander la régularisation de la situation des occupants anarchiques par le dépôt d'une demande adressée au maire composée de la photocopie de la carte d'identité légalisée et du certificat de résidence ;
- élaborer un nouveau contrat d'occupation des boutiques et hangars ;
- conclure un délai raisonnable de paiement consensuel avec possibilité de payements par tranche trimestrielle ou semestrielle.

## VII. Insuffisances et difficultés

### VII.1 Les insuffisances

Comme tout œuvre humaine, la présente étude a connu quelques insuffisances.

Il s'agit en occurrence:

De la modification du questionnaire initial au cours de l'enquête afin de l'adapté aux réalités du terrain. Ainsi, le nombre de boutiques construites sur la voie publique n'a pas été renseigné. Il en est de même pour le recensement des occupants qui a été pratiquement impossible du fait de la fermeture de plusieurs boutiques au moment de la collecte des données.

### VII.2 Les difficultés

- ✓ Difficultés d'obtention de l'autorisation,
- ✓ La crise sociopolitique qui a secoué la commune,
- ✓ Refus de certains commerçants de se prêter au questionnaire,
- ✓ L'insuffisance de moyens financiers.

## Conclusion

La problématique de l'autofinancement à travers la mobilisation et la gestion efficace des ressources financières constitue une difficulté dans la conduite du développement local. La mobilisation des ressources financières locales est donc devenue un pari à gagner pour l'ensemble des communes, en quête permanente de moyens pour s'administrer librement et réaliser des investissements socio-économiques porteurs de développement. En effet, savoir mobiliser et gérer ses propres ressources financières, c'est disposer des moyens nécessaires pour couvrir régulièrement les charges récurrentes de fonctionnement des services communaux.

A l'instar des autres communes, la commune de Houndé a construit des infrastructures marchandes pour accroître le potentiel de mobilisation des ressources propres de la commune. Ainsi, le marché central a été réalisé et devrait contribuer au rehaussement des recettes propres. Cependant, la gestion calamiteuse du marché ne lui permet de contribuer significativement au budget de la commune. De plus, les recettes générées par le marché central ne semblent pas être la priorité des Autorités municipales qui, depuis l'avènement du FMDL affichent une négligence impressionnante vis-à-vis de la gestion du marché central de Houndé.

Pourtant le marché central a un énorme potentiel fiscal dont la mobilisation optimale pourrait permettre à la commune d'assurer la pérennité des infrastructures réalisées en rendant disponibles les ressources nécessaires pour faire face aux charges récurrentes.

Aussi, les autorités doivent adopter des approches participatives et assurer une gestion transparente des ressources du marché pour gagner la confiance des commerçants afin qu'ils contribuent au financement des activités de développement en payant les taxes locatives. Pour ce faire des actions audacieuses devront être mises en œuvre pour assainir la gestion du marché central de Houndé en associant l'ensemble des acteurs.

## Annexes

- 1) Autorisation de collecte de données sur la gestion du marché central,
- 2) Les termes de référence et le questionnaire guide,
- 3) La délibération N°2016-17/RHBS/PTUY/CHND portant révision des droits de location des propriétés du grand marché de Houndé,
- 4) Délibération portant occupation du domaine public dans la commune de Houndé.